

La loi Pacte conforte les convictions d'Agrica Épargne

La loi Pacte a conforté la structuration des produits d'épargne, mais aussi la démarche et le discours commercial d'Agrica Épargne, la société de gestion d'actif du groupe paritaire Agrica. Elle cible une meilleure redistribution et partage du profit, la constitution d'une épargne défiscalisée en vue de la retraite pour les salariés comme pour les chefs d'entreprise, le tout avec un tropisme particulier en direction des petites entreprises, le cœur de cible d'Agrica Épargne.

Conne la fameuse ordonnance de 1967, par laquelle le général de Gaulle instaurait la « participation des salariés aux fruits de l'expansion des entreprises », a fait rêver ! Ce texte fondateur attesté de la nécessité de rénover le pays, en associant le capital et le travail, le libéralisme et le socialisme. Une sorte de « en même temps », bien avant l'heure. Depuis, tous les gouvernements ont tenté de riposter la fameuse ordonnance pour continuer à faire croître les entreprises et à faire préserver le progrès social. Quand le jeune président Macron arrive au pouvoir, il a lui aussi réfléchi à la manière de réveiller la bonne vieille ordonnance pour en faire un outil de conquête d'une croissance un peu endormie. Ancien inspecteur des finances, il connaît par cœur les freins qui empêchent les entreprises d'avancer. Deja en construction dans son programme présidentiel, la loi Pacte a été promulguée au printemps 2019. Et plutôt que de rajouter des couches aux textes existants, elle harmonise, elle simplifie. Elle est d'autant plus utile dans le champ de l'épargne retraite, qui s'est construit par sédimentation depuis 1967 et qui n'est plus guère très lisible, ni même d'une efficacité suffisante pour soutenir l'économie hexagonale.

Premier objectif de la loi : promouvoir l'accès à l'épargne salariale auprès des TPE et PME françaises, « moins de 16 % des entreprises de moins de 10 salariés étant actuellement équipées », selon Patrick Leroy, directeur général délégué d'Agrica Épargne, la société de gestion d'actifs et d'épargne

salariale du groupe paritaire Agrica. Une aubaine pour cette même société qui gère plus de deux milliards d'actifs financiers et qui a toujours ciblé d'abord les TPE, qui représentent actuellement plus de 70 % de son portefeuille de clients en épargne salariale et retraite. « Depuis la création d'Agrica Épargne, en 2004, nous nous sommes constitués et avons axé notre développement vers ce segment d'entreprises et mis en évidence les vertus de l'épargne salariale tant auprès des dirigeants que de leurs collaborateurs », poursuit le directeur général délégué. « Autrement dit, notre stratégie était déjà Pacte compatible », note Patrick Leroy.

La loi Pacte a aussi et surtout harmonisé les différents produits d'épargne-retraite, qu'ils soient d'origine assurancière ou qu'ils soient issus de l'épargne salariale. Desormais un seul produit les regroupe tous, le plan d'épargne retraite (PER), dans lequel le plan d'épargne retraite collectif (Percor), l'ex-produit de retraite des sociétés d'épargne salariale, trouve une place de choix. « Nous sommes issus d'un groupe de protection sociale, dans lequel favoriser le troisième étage de la retraite à travers le Percor a toujours été un axe majeur de notre stratégie de développement », fait valoir Patrick Leroy. Surtout, précise-t-il, « que les régimes de retraite de base et les régimes complémentaires sont arrivés à maturité, caractérisés notamment par la baisse du revenu de remplacement. Il est par conséquent urgent aujourd'hui de développer les solutions de retraites supplémentaires, pour les salariés, comme pour les dirigeants d'entreprises ». La solution d'épargne salariale dédiée à la retraite, représente aujourd'hui près de 20 % du portefeuille d'Agrica Épargne.

« C'est un mécanisme gagnant-gagnant. Pour le salarié bien sûr, mais aussi pour le dirigeant qui bénéficie d'un formidable outil de gestion patrimoniale, qui lui permet ainsi de se constituer une épargne dans un cadre fiscal et social très avantageux », commente Patrick Leroy. De fait, en cumulant tous les dispositifs d'épargne salariale et retraite, il peut bénéficier d'une rémunération différenciée « pouvant atteindre près de 70 000 euros par an et ce dans un cadre fiscal et social avantageux », calcule le directeur délégué d'Agrica.

Une activité très soutenue fin 2020 Avec l'alignement des produits d'épargne retraite dans la loi Pacte, les PERCO Pacte compatible, ont, au passage, gagné un

avantage fiscal dont ils ne bénéficiaient pas par le passé : les versements volontaires faits sur les anciens Perco n'étaient pas déductibles fiscalement des revenus imposables des épargnans, salariés ou dirigeants d'entreprise, mais désormais ils le sont ! « L'activité a été très soutenue en fin d'année, nos épargnants souhaitant notre partenaire Amundi ESR, nous avons



Florence Bihour Frézal, directrice de la stratégie ISR, des opérations commerciales et de communication d'Agrica Epargne

Une gestion responsable est-elle incontournable chez Agrica Epargne ?

Agrica Epargne, filiale à 100 % des institutions du groupe Agrica, s'inscrit depuis 2006 aux côtés du groupe dans une stratégie engagée, récompensée dès 2009 par le cabinet Amadéis, qui a désigné Agrica Epargne, comme le meilleur investisseur responsable de l'année. Cette gestion combinant approche financière et enjeux de développement durable a été réaffirmée en 2018 à travers la revue de la Charte ISR du groupe ou encore la signature des principes de l'investissement responsable des Nations unies dans lesquels Agrica Epargne s'inscrit et accompagne le groupe. Depuis, nous avons continué d'explorer cette voie. C'était une évidence pour nous, filiale d'un groupe paritaire, issu du monde agricole et dans lequel la solidarité et les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance sont des fondamentaux.

« Nous offrons une performance financière responsable »

Comment se matérialise cette stratégie dans votre gestion d'actifs ?

Agrica Epargne gère 2,3 milliards d'euros à travers des fonds dédiés et sa gamme de fonds épargne salariale et retraite, tous sous suivi ESG. Quant à nous investissons dans une entreprise, de nombreux éléments sont passés au crible : sa performance ESG et climatique, pas seulement son empreinte carbone, charbon, mais aussi sa politique en matière de transition énergétique, sa gestion sociale, sa gouvernance, son absence d'implications dans d'éventuelles controverses critiques sur des droits fondamentaux, etc. C'est l'ensemble de ces données qui va nous permettre, avec la dimension financière, de faire notre choix d'investissement. Quant aux fonds que nous sélectionnons dans d'autres sociétés de gestion, ils passent aussi sous le filtre ESG et climatique.

Le nouveau fonds d'Agrica Epargne est un fonds ESG et de partage...

« Euro responsable » est un FCP actions zone euro, fonds significativement engagé au sens de l'AMF en termes d'investissement responsable. Il vise à sélectionner les meilleurs acteurs sur plan ESG et notamment des entreprises qui apportent leurs contributions aux objectifs du développement durable des Nations unies et valorisent deux angles : la santé et l'environnement. 9 personnes sur 10 dans le monde respirent un air pollué, 7 millions meurent chaque année, le tout pour un coût, dans les 15 pays où émettent le plus, de 4 % du PIB ! Nous voulons agir sur ce thème, estimant qu'il s'agit d'une mission d'intérêt social portueuse de valeurs pour nos clients. « Euro responsable » est aussi un fonds de partage : nous reversons 10 % des frais de gestion à deux organisations tournées vers la santé et implantées en France, Siel Bleu et Clinatec.